

Règlement intérieur - Cantine et garderie

Année scolaire 2026 - 2027

La cantine et la garderie sont ouvertes à tous les enfants fréquentant l'école de Bordères. La cantine et la garderie sont deux services distincts qui peuvent être utilisés simultanément ou séparément.

L'utilisation de ces deux services ne sera autorisée que si les paiements de l'exercice précédent sont à jour. En cas de difficultés financières, merci de prendre contact avec les membres de la commission école ou le secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Titre I – Organisation du service de garderie scolaire

Article 1^{er} : Fonctionnement

Le service de garderie est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 8h35 et de 16h30 à 18h45.

Afin de respecter les directives gouvernementales, les enfants sont accueillis au portail. Les parents signalent leur présence au moyen d'un interphone.

Si les parents désirent que leur(s) enfant(s) quitte(nt) seul(s) la garderie, ils doivent obligatoirement remplir une fiche de sortie individuelle au moment de l'inscription, celle-ci pouvant être modifiée en cours d'année.

Tout enfant présent dans la cour de l'école **avant 08h35** (avant l'arrivée des enseignants) est considéré comme étant à la garderie. Le tarif « garderie » est alors appliqué.

Un enfant seul dans la cour de l'école, **après 16h30**, est obligatoirement considéré comme étant à la garderie et par conséquent le tarif « garderie » est appliqué.

Les familles peuvent, si elles le désirent, fournir le goûter de 16h30 à leur(s) enfant(s).

Tout objet personnel (objets de valeur, jeux divers, bijoux,...) est interdit dans l'enceinte de la garderie.

Article 2 : Tarifs

Ils sont fixés par délibération du Conseil municipal pour l'année scolaire.

Les prix restent inchangés :

	Bordérois	Extérieurs
Forfait 1 ou 2 garderies par jour (Lundi, mardi, jeudi et vendredi) :	1,20 €	1,40 €

Article 3 : Facturation et paiement

Les factures sont établies mensuellement, à terme échu, selon un pointage hebdomadaire et sont transmises aux enfants par l'intermédiaire des enseignants.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- par chèque à l'ordre de la CANTINE GARDERIE DE BORDÈRES
- en espèces
- ***par prélèvement automatique***

L'autorisation de prélèvement ci-jointe devra nous être retournée dûment complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Vous avez la possibilité de déclarer sur votre feuille d'imposition les frais de garderie des enfants de moins de six ans. Un justificatif de paiement destiné aux services fiscaux pourra vous être remis en fin d'année, sur demande auprès du secrétariat de mairie.

Titre II – Organisation du service de cantine scolaire

Article 4 : Fonctionnement

Le service de cantine est assuré à partir de 12h00.

La fréquentation de la cantine peut-être continue (chaque jour d'école) ou discontinue (certains jours de la semaine, du mois, de l'année). **Une fiche d'inscription sera complétée par la famille et remise au secrétariat de mairie lors du dépôt du dossier ou chaque jeudi pour la semaine suivante, le cas échéant.**

En cas d'absence de l'enfant pour maladie seulement, tout repas pourra être annulé avant 8h45 le jour même, UNIQUEMENT AUPRÈS DU PERSONNEL DE LA GARDERIE (Tél. : 05 59 61 33 80). Sinon, le repas sera facturé.

Il est indispensable de vous préciser **qu'au moment des repas (de 12h00 à 13h35), il n'y a pas de service de garderie.** Les enfants présents dans la cour de l'école restent sous la surveillance de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents.

Les menus sont élaborés par la société Ô fil des Cèdres, traiteur en restauration scolaire, en concertation avec une diététicienne, selon les besoins de l'enfant. Ils sont consultables sur les panneaux d'affichage de la maternelle, du primaire et sur le site internet communal.

Article 5 : Tarifs

	Bordérois	Extérieurs
Prix du repas (au 1 ^{er} septembre 2026)	4,50 €	4,60 €

Cas particulier : lorsque les enfants sont présents à la cantine entre 12h00 et 13h35 et que le repas est fourni par les parents (pour cause d'allergies), le temps de présence est facturé 0,60€ (Bordérois) ou 0,70€ (extérieurs).

Article 6 : Facturation et paiement

Les factures sont établies mensuellement, à terme échu, selon un pointage hebdomadaire et sont transmises aux enfants par l'intermédiaire des enseignants.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- par chèque à l'ordre de la CANTINE GARDERIE DE BORDÈRES
- en espèces
- **par prélèvement automatique**

L'autorisation de prélèvement ci-jointe devra nous être retournée dûment complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Titre III – Traitement médical

Aucun médicament, quel qu'il soit, ne peut être administré à un enfant par le personnel communal.

Cependant, très exceptionnellement, dans le cas où un enfant serait contraint de suivre son traitement pendant le temps périscolaire, il sera exigé de la famille une copie de l'ordonnance du médecin traitant et l'indication de la posologie sur l'emballage du médicament, afin d'éviter toute erreur de dosage.

Dans le cas d'une pathologie avérée, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devra être mis en place en concertation avec les enseignants, le personnel communal, la commission école et le médecin scolaire.

Titre IV – Le personnel communal

Nom de l'agent	Service - emploi
Valérie PEYRIGUERE	ATSEM et agent du service de cantine
Laura DAVID	Agent du service de garderie et de cantine
Anita VOZARIK	Agent du service de garderie et de cantine
Christèle LORY	Gestion (secrétaire de mairie)

Titre V – Discipline

Seront immédiatement signalés aux parents :

- Toute forme de violence verbale ou physique entre élèves,
- Tout manque de respect à l'égard du personnel

et en règle générale tout manquement aux règles de vie en collectivité.

En cas de non-respect de la discipline par votre enfant, un signalement vous sera transmis par écrit par Monsieur le Maire. Tout nouvel incident générera un entretien parents / commission école et une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Titre VI – Information / réclamation

Commission école :

Gabriel BLAZQUEZ
Laurence ESQUERRE-CACHA
Marie-Claire SAGARDOYBURU
Alice HOURQUET-MARANCI
Dominique MONIERE-CROZA
Sylvain CAZABAN
Cyril SOLBÈS

Tout renseignement, réclamation, demande particulière ou problème éventuel doit être adressé exclusivement par écrit à Madame Alice HOURQUET-MARANCI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, et déposé dans la boîte aux lettres de la mairie qui transmettra.

Titre VII – Notification et modification du règlement

Le présent règlement est remis à chaque famille accompagné d'une fiche de renseignements médicaux, d'une fiche de sortie, le cas échéant, d'une fiche d'inscription à la cantine, d'une autorisation de prélèvement ainsi que d'un accusé de réception du présent règlement.

Ces documents sont à remplir soigneusement et à remettre au secrétariat de mairie (boîte aux lettres) au plus tard le lundi 24 août 2026. Passé cette date, votre enfant ne pourra être accepté à la cantine la semaine du 01 au 04 septembre 2026.

Toute modification du règlement en cours d'année scolaire fera l'objet d'un avenant.

Fait à BORDÈRES, le 30 juin 2026

Le Conseil Municipal.

✂

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE DE BORDÈRES**
Année scolaire 2026 - 2027

Coupon à retourner IMPÉRATIVEMENT, lisiblement rempli, à la mairie de Bordères.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, _____

Adresse mail : _____

responsable de(s) enfant(s) : _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine/garderie de Bordères
et de ses modifications et accepte de m'y conformer.

À, le

Signature suivie de la mention :
« Lu et approuvé »